

Si vous prévoyez aménager le sous-sol de votre maison, que ce soit en partie ou en totalité, vous retrouverez à l'intérieur de ce dépliant certaines normes concernant leur aménagement.

Vous y retrouverez également des normes venant du Code national du bâtiment.



Avertisseur de fumée

Il serait conseillé d'ajouter un détecteur de fumée à votre sous-sol, surtout si l'aménagement en question comporte une ou plusieurs chambres à coucher.

Si votre maison est déjà équipée d'un détecteur de fumée électrique au rez-de-chaussée, cette mesure n'est pas obligatoire, mais plutôt une précaution additionnelle.

Dimensions des pièces

- Les chambres à coucher doivent avoir une surface utile d'au moins 7,0 m² (75,5 pi²), à moins qu'il y ait des commodes et / ou penderies incorporées, dans ce cas, la surface utile minimale est de 6,0 m² (64,6 pi²). Aucune dimension ne doit être inférieure à 2,0 m (6'6").
- Il faut prévoir dans un logement, un espace fermé suffisamment grand pour contenir une baignoire, une toilette et un lavabo. Si la maison possède une salle de bain complète, une salle de bain accessoire n'ayant qu'une toilette et un lavabo peut être jugée acceptable.
- Une chambre à coucher ou coin repos, doit avoir une hauteur de 2,3 m (7,5') sur au moins 50% de la surface utile exigée ou 2,1 m (7') en un point quelconque de cette surface. Un espace dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,4 m (4,6') ne doit pas être inclus dans le calcul de la surface utile exigée.
- Pour une salle de séjour, une hauteur de 2,3 m (7,5') est exigée pour au moins 75% de la surface utile et une hauteur libre de 2,1 m (7') en un point quelconque de cette surface.
- Pour toute autre pièce, la hauteur minimale exigée est de 2,1 m (7').

Portes

- Toute porte intérieure donnant accès à une pièce doit avoir une largeur minimale de 81 cm (32").

Éclairage et fenêtres

- Sauf si une porte d'une chambre donne directement sur l'extérieur, chaque chambre doit avoir au moins une fenêtre extérieure ouvrable de l'intérieur sans outil ni connaissance spéciale.
- Cette fenêtre doit avoir une ouverture dégagée d'au moins 38 cm (15") en hauteur et en largeur et une surface d'au moins 0,35 m² (3,8 pi²).
- Pour une chambre à coucher, un bureau ou une salle de séjour, la surface vitrée doit être de 5% de la surface desservie.
- Pour une salle de jeu, une buanderie ou pour une partie non aménagée, lorsqu'il n'y a pas d'éclairage électrique, la surface vitrée sera de 4% de la surface desservie.

Chauffage

- Quant au chauffage, une température moyenne de 22°C (71,6°F) doit être maintenue pour obtenir un certain confort.



Pour tout aménagement de sous-sol,
ne prenez pas de chance, **consultez d'abord**
le service d'urbanisme car

Un permis est obligatoire.

Ceci est dans votre intérêt et pourrait vous sauver
bien des soucis.

*Lors de la demande pour l'aménagement de votre
sous-sol, certains documents ou informations
sont requis :*

- Le nom du requérant et les coordonnées où il
peut être rejoint.
- L'adresse de la propriété touchée par les
travaux.
- Un plan d'aménagement de votre sous-sol et
devis nécessaires à la bonne compréhension du
projet :
 1. La hauteur et la dimension des pièces et
des fenêtres ;
 2. Le type de chauffage ;
 3. Le type de finition, etc.
- La date de parachèvement des travaux et la
valeur des travaux projetés.

NOTES :

Ce dépliant a été rédigé à partir du règlement n° 09-848
concernant le zonage, et se veut un outil d'information
seulement. S'il existait une divergence avec ce document, le
texte officiel des règlements prévaudra. Quiconque contrevient
à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une
infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende
minimum de 250\$ et maximum de 1000\$ par jour.

Pour de plus amples informations, communiquez avec le
Service d'urbanisme
à l'Hôtel de Ville de Waterloo



417, rue de la Cour
Waterloo, QC J0E 2N0



Téléphone : (450) 539-2282
Télécopieur : (450) 539-3257



Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 13h00 à 16h30
Vendredi : 8h30 à 12h30



Aménagement d'un sous-sol